

Adress

H. 9802/26

1790

(1)

27

R É P O N S E

*DE l'Assemblée Provinciale du Nord de
Saint-Domingue à la Lettre du Direc-
toire du Département de la Gironde.*

M E S S I E U R S ,

Nous recevons avec votre Lettre du 20 Mai un exemplaire de votre Adresse aux Citoyens Gardes nationales de votre Département. La nouvelle du funeste Décret du 15 Mai avait précédé l'arrivée de votre dépêche, & nous avait décidés à réunir tous les Corps civils & militaires patriotiques, pour les informer de cette catastrophe. La lecture de votre Lettre & de votre Adresse, à la suite du Décret, a continué dans l'Assemblée la plus nombreuse qu'ait encore vu la Province du Nord, ce silence morne que produit l'excès de la douleur & de l'indignation. Les cœurs se sont cependant dilatés à l'annonce de la retraite de nos Députés

A

28

de l'Assemblée nationale : les applaudissemens réitérés de leur conduite conséquente , démontrent que vous les avez calomniés , en leur reprochant d'avoir calomnié nos intentions. Leur démarche nous prouve qu'ils ont pleinement justifié notre confiance , & mieux apprécié que vous les suites du Décret, relativement aux dispositions des Colons , & au sort ultérieur du Commerce.

Présumant que cette première Lettre terminera notre correspondance avec vous, nous allons répondre à tous les paragraphes de la vôtre (1).

Les liens qui doivent unir tous les Corps administratifs de l'Empire, suffiraient pour nous intéresser à la sagesse des mesures que vous prendrez pour conserver l'ordre & le calme dans nos Colonies.

Les mesures de sagesse propres à la conservation de l'ordre, ne peuvent pas être exclusivement les mêmes dans un Empire dont les sections occupent partie

(1) La copie exacte de la Lettre du Directeur sera en caractères italiques.

des deux hémisphères. La disparité absolue entre les instrumens, les progrès & les résultats de l'agriculture à Saint-Domingue & en France, substitueraient dans la Colonie la déraison à la sagesse par l'identité des moyens pratiqués en France.

Les relations plus particulières qu'à ce Département avec vous, notre commerce, fondé sur votre culture & sur votre prospérité, ajoutent encore à cet intérêt, & vous répondent, Messieurs, de notre zèle & de tous nos efforts pour le maintien de la paix, à l'ombre de laquelle vous accroissez chaque jour les richesses de l'Etat.

Ces relations devaient vous faire mieux calculer l'intérêt de votre commerce, lié jusqu'à présent avec la prospérité de notre culture; & nous voyons avec peine que l'enthousiasme & l'irréflexion vous aient fait adopter la doctrine des Brissot, des Grégoire, des Péthion, des Lafayette, &c., dont le système, fondé sur l'ignorance de nos localités, opérerait nécessairement, s'il était accueilli, avec la perte des Colonies, la ruine des Places de commerce de France, & conséquemment

une infaillible contre-révolution. Avouez, Messieurs, que les protestations de votre zèle, & de vos efforts pour le maintien de la paix dans notre contrée, sont une promesse bien dérisoire; nous dirons même insultante, si nous la rapprochons de votre Adresse à vos Concitoyens, dont vous trompez le zèle, en leur proposant de venir immoler au fanatisme de la philanthropie, les Blancs auxquels vous avez vendu, à un très-haut prix, les pères de ceux que vous prétendez que nous reconnaissons pour nos co-Législateurs & les vôtres.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété tout ce qui peut assurer les propriétés de chaque Citoyen dans toutes les parties de l'Empire, vous a accordé l'initiative sur les gens de couleur non libres & sur les affranchis; elle n'a prononcé sur l'état de ceux qui sont nés de père & de mère libres, que pour les assemblées futures, & elle a maintenu dans leur organisation actuelle celles qui existent à présent.

L'Assemblée nationale avait déclaré, le 12 Octobre dernier, que les Colonies auraient l'initiative sur l'état DES gens de cou-

leur. D'après ce Décret, celui du 13 Mai était au moins inutile, & celui du 15 suivant une violation révoltante de celui du 12 Octobre.

Voilà, Messieurs, quels sont les deux premiers articles décrétés le 13 & le 15 de ce mois. Nous vous en adressons des exemplaires conformes aux feuilles publiques les plus authentiques.

Nous attendons avec effroi pour vous & pour nous, la nouvelle du refus ou de l'acceptation de ce Décret; mais quelle que soit la décision du Roi, elle ne nous trouvera pas sans conseil pris sur l'alternative du sacrifice ou de la conservation de nos prérogatives, qui ont été jusqu'à présent, & seules pourront être, la sauve-garde essentielle de nos propriétés.

Ce Décret a été dicté par la prudence & par la sagesse. La discussion a été longue. On y a tour-à-tour développé les principes essentiels de la constitution, ou plutôt ceux de l'ordre & de la justice, & les dangers auxquels vos Députés pensaient que les Colonies & le Commerce seraient exposés, si l'Assemblée législative

prononçait sur l'état des gens de couleur.

En prodiguant ainsi les qualifications de prudence & de sagesse , vous n'avez pas prévu que la loi que vous préconisez est le fléau de nos fortunes , qui détruira nécessairement les vôtres. Le développement de la constitution *pour le Royaume* , ne pouvait avoir aucun rapport avec la discussion du Décret , puisque l'Assemblée nationale « a déclaré (le 8 Mars 1790) » qu'elle n'a jamais entendu comprendre » les Colonies dans cette constitution , & » les assujétir à des lois qui pourraient » être incompatibles avec leurs conventions locales & particulières . » D'après cette Loi sanctionnée *très-librement* , & presque unanimement prononcée , il appartenait exclusivement aux Assemblées coloniales d'exposer à l'Assemblée nationale l'inconvenance & les dangers dont le détail eût fait rejeter le projet du Décret rendu le 15 Mai.

Ces dangers ont été présentés avec toute la chaleur de l'esprit de parti , avec toute la force des préjugés. Les ennemis de la liberté ont défendu cette cause ; ils ont saisi avec empressement ce moyen de conserver encore des privilèges & des excep-

zions , pour faire rendre un jour ceux dont ils déplorent la perte.

Il n'est aucune analogie entre l'espèce des privilèges & exceptions que vous prétendez que les ennemis de la liberté ont voulu conserver , en s'opposant au Décret & ceux dont l'abolition ravalerait ici les Blancs au niveau des fils de leurs affranchis. La suppression de la noblesse en France , a fait rentrer un petit nombre de privilégiés dans la classe de leurs ancêtres , tandis que le Décret du 15 Mai place les fils de nos esclaves dans une sphère à la hauteur de laquelle nous n'avons jamais pu être présumés avoir voulu les élever.

Lorsque ce Décret a été rendu , vos Députés égarés par le zèle qu'ils croyaient devoir aux intérêts que vous leurs aviez confiés , ont calomnié vos intentions & celles du Commerce. Ils se sont retirés de l'Assemblée ; ils ont peint les Colons au désespoir , prêts à renoncer à leur Patrie , & le Commerce anéanti , abjurant la constitution.

La conduite de nos députés après ce Décret , a provoqué les témoignages les

plus vifs de la reconnaissance de la Commune du Cap, & des Représentans de la Province. Leur retraite subite de l'Assemblée leur a été impérieusement commandée par la perspective effroyable du désespoir des Colons, de la subversion des Colonies, de l'annihilation de vos créances, de la ruine de votre commerce, & de la contre-révolution française, Il y a cette différence entr'eux & vous, Messieurs, que vous ne connaissez la Colonie que par l'opulence dont elle a couronné vos spéculations, sans avoir la première notion de la nécessité de laisser aux assemblées Coloniales le droit de modifier l'état des gens de couleur. Elles seules peuvent combiner ces modifications avec les autres parties de notre régime intérieur, qui en fécondant nos travaux, a fait jaillir pour la France, & spécialement pour vous, une source de richesses, qu'elle & vous en particulier semblez vouloir tarir.

Cependant, comment ont-ils pu croire avoir le droit de prononcer des lois auxquelles l'Empire entier se soumettait, tandis que pour la partie de cet Empire qu'ils représentent, ils se refusent aujourd'hui aux Décrets que le majorité prononce ?

La prétention de concourir à la formation des lois pour la France , a bien moins été l'objet de notre députation à l'Assemblée nationale , que la crainte trop bien justifiée de quelques motions dictées par l'ignorance de nos localités , ou par les stipendiaires de la vengeance de l'Angleterre. Nos rapports commerciaux avec la France , & son influence protectrice sur nous , comme Métropole , n'auraient subi aucune altération , si l'Assemblée nationale , en décrétant des lois pour le Royaume , eût délégué aux Colonies le pouvoir de s'en créer qui ne dérogeassent point aux grands intérêts politiques de l'Empire. Notre prévoyance se trouvant déçue depuis le 15 Mai , notre représentation y est devenue superflue.

Vous ne leur avez pas donné de pareils ordres.

Sur quoi hazardez-vous cette assertion ? Vous ont-ils communiqué leurs pouvoirs ostensibles , & nos instructions particulières ? Détrompez - vous , Messieurs ; s'ils n'avaient pas reçu de pareils ordres , ce n'eût été sans doute que parce que le motif en aurait paru chimérique.

*Fidèles à votre Patrie , vous avez juré
d'en respecter les lois.*

Nous le jurons encore , pourvu que ces lois , d'accord avec celle du 12 Octobre , n'anéantissent pas le fruit de nos travaux , mis le 8 Mars précédent sous la sauve-garde spéciale de la Nation.

Le Commerce , animé du patriotisme le plus pur , compte trop sur l'énergie de ce sentiment dans vos cœurs , pour partager les craintes qu'on cherche à répandre.

Nous avons jugé le désintéressement & la pureté de votre patriotisme , d'après votre zèle à prévenir l'abolition de la traite. Vos Commerçans ont calculé que leurs spéculations très-lucratives sur la Côte d'Afrique , devaient enchaîner leur patriotisme jusqu'après la vente de leurs esclaves ; qu'alors un nouveau genre d'intérêt exigeait qu'ils en déployassent toute l'énergie en faveur de partie de ces mêmes esclaves , qui devenant affranchis , & par suite du Décret , pères de ceux qu'on veut rendre nos égaux , augmenteront la consommation de leurs cargaisons. De-là , oui de-là , Messieurs , la différence de votre

conduite sur les deux motions concernant la traite des noirs & l'état des gens de couleur. De-là le principe de notre opinion sur le patriotisme du Commerce, que nous n'avons jamais vu que sous les couleurs de l'égoïsme.— Si le fantôme de la philanthropie émeut assez votre sensibilité pour rendre les enfans de nos esclaves nos égaux & les vôtres, que n'allez-vous recueillir en Afrique leurs familles éparées, pour leur procurer en Europe les avantages dont vous trouvez naturel qu'ils jouissent dans les Colonies ? Nous ignorons l'espèce des craintes que l'on cherche à répandre ; mais nous vous assurons que celles qui nous affectent, nous rendent inaccessibles à toute autre crainte.

Vous rendrez justice aux principes qui ont dicté ce Décret.

Nous l'avons déjà fait, en l'attribuant à l'ignorance toujours fanatique, ou à l'activité dévorante de la cupidité salariée par la vengeance & la politique des rivaux de la France (1), ou enfin à la fatalité d'une provoquante versatilité.

(1) Les lois (anglaises) ont imprimé généralement à la classe des hommes de couleur libres un caractère d'infériorité : sa position est

Vous en assurerez l'exécution.

Vous êtes bien persuadé du contraire, puisque vous recrutez des Citoyens armés pour venir y présider. Pour stimuler leur zèle meurtrier, vous copiez les impostures les plus grossières de nos ennemis : vous annoncez après eux, « que les gens de » couleur forment la partie la plus nom- » breuse de la population des Colonies en » hommes libres ; qu'ils sont les seuls dans » nos climats dont le nombre s'accroît de » lui-même ; que nés sur le sol qu'ils cul- » tivent, c'est eux qui sont faits par la » nature pour le défendre. » La première de ces assertions est un fait dont la fausseté révoltante, par l'excès de l'exagération, peut vous être certifiée par vos Capitaines & vos Agens, indépendamment des recensemens généraux des Colonies : la seconde est ridicule, puisque, contre l'évidence, elle nie la reproduction de la population des blancs dans ces mêmes Colonies. Les

un état intermédiaire entre l'esclavage & la liberté originaire ; & par un bill du mois de Septembre 1774, il a été décidé qu'aucun nègre, mulâtre ou métis libre, ne pourra voter à l'élection du Représentant de sa Paroisse dans l'Assemblée générale de la Colonie. *Hist. philosop. & politique*, par G. T. Raynal, tome VII, pages 322, 23 & 24.

Créoles blancs , aujourd'hui très-nom-
breux , & nos co-propriétaires nés en
France , sont à coup sûr plus faits pour
défendre notre sol avec succès , que les
Créoles de couleur libres , aussi impuissans
par la modicité de leur population , que
par celle de leurs propriétés , & de leurs
moyens.

*Vous combattrez , par la raison & par
la sagesse de votre administration , le
délire des préjugés & les manœuvres dan-
gereuses qui pourraient troubler la paix
de l'Empire.*

Reposez-vous sur nous du choix des
moyens que nous employerons pour com-
battre le délire des préjugés , nés de l'im-
posture & de la manie de l'innovation.
Si les troubles dont vous nous avez en-
voyé le germe , refluent sur tout l'Em-
pire , les victimes n'en pourront accuser
que les premiers auteurs.

*Voilà , Messieurs , l'espoir de vos Frè-
res de France. Cet espoir ne sera pas
trompé.*

Vous serez véritablement nos Frères ,
si vous vous joignez à nous pour faire
retirer le Décret du 15 Mai. Voilà notre
espoir ; sans cela , tout est perdu.

On n'abjure pas sa Patrie quand elle est libre , & quand des lois de justice & de sagesse assurent sa prospérité.

Le principe est vrai, mais malheureusement il ne nous est pas applicable. Nous ne goûterons jamais les fruits de la liberté, tant qu'il existera un Décret qui met nos propriétés en danger.

Cimentez avec nous une nouvelle union.

Notre nouvelle union dépendra de vos démarches ultérieures.

Nos Citoyens s'empressent à s'inscrire pour aller vous offrir leurs services & leurs secours , si votre tranquillité était troublée.

Des lettres de vos Citoyens prouvent au contraire qu'on en inscrit avant de connaître leur vœu. Ce procédé extraordinaire à tous égards, nous surprend d'autant plus de votre part, qu'il est un acte de désobéissance au Décret de l'Assemblée nationale, qui défend à tous Corps administratifs, d'exécuter un Décret avant sa sanction & sa promulgation, formalités constitutionnelles dont vous ignoriez l'existence pour le Décret du 15 Mai, puisque

vous nous annoncez n'en avoir connoissance que par les papiers publics.

Comptez sur leur ardeur & sur leur zèle.

Nous sommes bien convaincus d'avance que l'un & l'autre seront paralifés, quand ils verront où, pour & contre qui vous les envoyez combattre.

Comptez sur notre dévouement, & recevez-en, Messieurs, les assurances les plus sincères.

Nous l'apprécions sous tous les rapports, & recevez - en, Messieurs, les assurances les plus sincères.

GRENIER, *Président.*

PETIT DESCHAMPEAUX, *Vice-Président.*

BOUYSSOU, }
POULET, } *Secrétaires.*
FRANÇOIS DE CHAUMONT, }

Au Cap-Français, de l'Imprimerie Nationale,
Chez G. DESCOMBAS & Compagnie.

(17)
vous nous avez donné un bon conseil
sans que par les papiers publics
nous en ayons rien su
Nous sommes bien à vous
et un de nos amis parisiens, quand
il venoit en town de Paris qui vous
les envoies complimenter.

Comptez sur nous pour tout ce que
vous voudrez. Les papiers publics
nous en ont dit rien.

Mais j'appréhends que vous les
papiers publics en aient dit
plus que les plus fins.

GRÉNIER, L'AVOYER
PETIT DESCHAMPTAUX, Notaire
Paris.

BOUTON, Secrétaire
Paris. Secrétaire
Paris. Secrétaire

Paris. Secrétaire
Paris. Secrétaire
Paris. Secrétaire